

Commune de CHAMPAGNAC

Séance du 4 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juillet à dix heures, les membres du Conseil Municipal de Champagnac, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations des quinze mars et du vingt-huit juin deux mil vingt, se sont réunis dans la salle municipale sur la convocation qui leur a été adressé par M. RODE Michel, Maire sortant.

Etaient présents Mesdames et Messieurs: RODE Michel, ANDRÉ Pascal, CHAGNIOT Hervé, JOLY Marie-Eve, PELLETAN Rodolphe, BROSSET Catherine, LÉGER Laure., PUBLIE Laurent, MENENTAUD Sébastien, DUMAS Sébastien, ROUS Yohann, BÉZIAT Renald, MARIE Teddy

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mme LÉOZ Muriel à Mme BROSSET Catherine, M. GALLEGO Pierrick à CHAGNIOT Hervé

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JOLY Marie-Eve a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après approbation du procès-verbal de la réunion du 17 juin 2020, à l'unanimité les travaux du Conseil se sont déroulés ainsi qu'il suit.

M. le Maire donne lecture des résultats des élections municipales.

Ont été élus lors du 1^{er} tour le 15 mars 2020 :

Michel RODE avec 178 voix

Rodolphe PELLETAN 174 voix

Marie-Eve JOLY 169 voix

Muriel LÉOZ 169 voix

Catherine BROSSET 168 voix

Laure LÉGER 167 voix

Laurent PUBLIE 165 voix

Hervé CHAGNIOT 163 voix

Sébastien MENENTAUD 154 voix

Sébastien DUMAS 153 voix

Yohann ROUX 151 voix

Renald BÉZIAT 150 voix

Ont été élus lors du 2^{ème} tour le 28 juin 2020 :

Pascal ANDRÉ 112 voix

Pierrick GALLEGO 106 voix

Teddy MARIE 106 voix

Délibération N° 7-2020

Election du maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé CHAGNIOT, le plus âgé des membres du conseil.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La présidente, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidats.

La candidature suivante est présentée:

- M. RODE Michel

Le président invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs : 1

bulletins nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Monsieur RODE Michel: 14 voix.

M. RODE Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Délibération N° 8-2020

Détermination du nombre d'adjoints

M le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de CHAMPAGNAC un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 9-2020

Election des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 4 adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants:

- M. ANDRÉ Pascal,*
- M. CHAGNIOT Hervé.*

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 15

À déduire : bulletins blancs : 1

Bulletins nuls:0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue: 8

A obtenu :

- Monsieur ANDRÉ Pascal: 9 voix*
- Monsieur CHAGNIOT Hervé : 5 voix*

> Monsieur ANDRÉ Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire et a été immédiatement installé.

- ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants:

- M. CHAGNIOT Hervé*

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:15

À déduire : bulletins blancs : 1

bulletins nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur CHAGNIOT Hervé : 14 voix*

> Monsieur CHAGNIOT Hervé ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au maire et a été immédiatement installé.

- ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants:

- M. BÉZIAT Renald
- Mme JOLY Marie-Eve

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 15

À déduire : bulletins blancs : 0

bulletins nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur BÉZIAT Renald : 3 voix
- Madame JOLY Marie-Eve : 12 voix

> **Madame JOLY Marie-Eve ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjoint au maire et a été immédiatement installée.**

- ÉLECTION DU QUATRIÈME ADJOINT :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants:

- M. BÉZIAT Renald
- M. PELLETAN Rodolphe

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 15

À déduire : bulletins blancs : 1

bulletins nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur BÉZIAT Renald: 5 voix
- Monsieur PELLETAN Rodolphe : 9 voix

> **Monsieur PELLETAN Rodolphe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint au maire et a été immédiatement installé.**

Lecture de la Charte de l'élu local

M. le Maire lit la charte de l'élu local afin d'informer les élus de leurs devoirs et de leurs droits. Un exemplaire est remis à chaque conseiller.

Questions diverses

Commissions communales : Pascal ANDRÉ présente succinctement les différentes commissions communales qui seront créées lors de la prochaine séance de conseil. Discussion sur ces commissions : il faudra peut-être séparer « voirie » et « espaces verts et environnement » et désigner un référent.

Porte- drapeau : Laurent PUBLIE fait part de la demande de M. Julien MAUROY afin de prendre la relève de porte-drapeau lors des commémorations, car il souhaite arrêter.

Confection de masques en tissu: Hervé CHAGNIOT propose aux membres du conseil de récompenser les couturières de la commune qui ont confectionné des masques en tissu en leur offrant un bouquet de fleurs et/ou des chocolats. Ces cadeaux seront pris sur le budget alloué au CAS (Comité d'Action Sociale).

La séance est levée à 11 H 10.

Fait et délibéré à CHAMPAGNAC, les jour, mois et an susdits.